

## ACCOMPAGNEMENT DE RESIDENTS D'EHPAD LORS DE SORTIES INDIVIDUELLES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Afin d'accompagner les directions d'EHPAD dans la gestion des sorties individuelles exceptionnelles, il est proposé le document ci-dessous, rappelant les engagements de chaque partie. Il appartient aux directeurs.rices d'EHPAD d'en déterminer les modalités de formalisation, selon la forme qui leur semble la plus appropriée.

### **PREAMBULE :**

**Les sorties collectives et les sorties individuelles temporaires des résidents et des personnes accompagnées en établissement sont intégralement suspendues, y compris après le 11 mai 2020**, afin de ralentir la propagation de l'épidémie et protéger les personnes les plus vulnérables. Il s'agit d'une mesure temporaire et nécessaire.

Des autorisations **exceptionnelles** de sortie, concernant majoritairement des rendez-vous médicaux impératifs et extérieurs, peuvent toutefois être accordées par le directeur de l'établissement en lien avec l'équipe soignante et notamment le médecin coordonnateur, après une appréciation au cas par cas, selon une analyse bénéfices-risques.

### **ENGAGEMENTS DU DIRECTEUR**

Le directeur d'établissement prend une décision tenant compte de l'état de santé de la personne.

Il s'assure de la connaissance et la bonne compréhension par le résident et son accompagnant :

- du caractère exceptionnel de la sortie justifié par la nécessité médicale ;
- des gestes barrières à appliquer ;
- des mesures de confinement dont le résident fera l'objet à son retour dans l'établissement s'il s'expose à un risque de contagion.

Au retour dans l'établissement, le directeur s'engage à :

- procéder à un contrôle de température, dans la mesure du possible ;
- évaluer le risque éventuel de contamination par un questionnaire adapté du résident et de son accompagnant.

Au retour dans l'établissement, la quatorzaine ne s'impose pas. Par exception, la quatorzaine peut être décidée par le directeur d'établissement, en fonction de la situation épidémique, d'une analyse bénéfices risques, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, prenant notamment en compte le questionnaire adapté du résident et de son accompagnant au retour dans l'établissement.

## **ENGAGEMENTS DU RESIDENT**

Le résident s'engage à **respecter l'ensemble des mesures barrières** permettant d'éviter un risque de propagation du virus. En particulier, le résident veillera à éviter tout contact physique direct avec l'accompagnant.

Par ailleurs, le résident reconnaît avoir pris connaissance du caractère temporaire et exceptionnel de la sortie, qui est limitée dans le temps, et exclusivement dédiée à son objectif initial.

## **ENGAGEMENTS DE L'ACCOMPAGNANT**

L'accompagnant s'engage à **respecter l'ensemble des mesures barrières** permettant d'éviter un risque de propagation du virus.

Avant la sortie, l'accompagnement veille à :

- un lavage des mains et/ou à une application de solution hydro-alcoolique
- porter un masque chirurgical ou, en cas d'impossibilité, d'un masque alternatif,
- se conformer à une prise de température, dans la mesure du possible
- répondre à l'ensemble des questions de l'autoquestionnaire dédié. Seule l'attestation sera remise à l'établissement, le questionnaire d'ordre médical étant confidentiel. Si l'accompagnant potentiel n'atteste pas avoir sincèrement rempli l'auto-questionnaire et, pour chacune des questions de l'auto-questionnaire, numérotée de 1 à 12 avoir répondu « **non** », alors l'accompagnement sera refusé.
- signer et remettre la présente charte à la direction de l'établissement.

Durant la sortie, l'accompagnant s'engage :

- à respecter la finalité de la sortie (RDV médical...)
- à prendre l'ensemble des mesures de précaution vis-à-vis du résident en toutes circonstances
- à éviter tout contact physique direct avec le résident.

L'accompagnant reconnaît avoir pris connaissance du caractère temporaire et exceptionnel de la sortie, qui est limitée dans le temps, et exclusivement dédiée à son objectif initial.

Au retour du résident dans l'établissement, l'accompagnant veillera à répondre au questionnement adapté de la direction de l'établissement, visant à caractériser un éventuel risque de contamination.

**En cas de non-respect de ces règles, l'accompagnant sera interdit de visite et ne pourra pas réaliser un nouvel accompagnement. Lorsque le non-respect de ces règles amène un risque de contamination pour le résident, ce dernier est placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.**